

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CAMBRAI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du
25 juin 2026

Secrétaire de séance
Mme Virginie WIART

Effectif en exercice : 17

Effectif présent : 14

Effectif votant : 16

L'an deux mille vingt-six, le 25 juin à 15 heures 00.

Le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni au lieu Ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Emeric FRANÇOIS.
En suite de convocation en date du 19 juin 2026

Etaient Présents :

Mr Emeric FRANÇOIS, Mme VERISSIMO TAVARES Alice, Mme MIRANDA MATOS Sylvia, Mr Samuel PETIT, Mme Carole BŒUF DUHOUX, Mme Virginie WIART, Mr Stéphane MAURICE, Mr Jean-Louis DELHAYE, Mme Chiaboa Micheline ABOA, Mr Didier PAIX, Mme Monique BOUQUIGNAUD, Mme Audrey LAROSAS, Mr François PERUS, Mme Caroline MERCIER.

Absents, excusés ou représentés :

Mme Paloma GALLEGRO (donne procuration à M. PERUS François),
Mme Béatrice TRICART, Mr Sébastien BERQUIER (donne procuration à M. PETIT Samuel).

Objet de la délibération

Budget Résidence autonomie

« Les Anglaises » RDA

**Tarification journalière pour l'hébergement
au 01/05/2026**

Monsieur le Président rappelle que la Résidence autonomie « Les Anglaises » accueille des personnes âgées autonomes et valides au sein de sa structure afin de rompre l'isolement en offrant un cadre de vie sécurisé et adapté.

Des appartements de type I et type I bis sont loués aux seniors accueillis.

Le tarif journalier de ces hébergements est fixé par arrêté du Département du Nord.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7 ;

Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'Action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret 11° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les propositions présentées par l'établissement ;

Considérant que la Résidence-Autonomie RA Résidence Les Anglaises située 23, rue des Anglaises - 59400 CAMBRAI, structure gérée par CCAS de Cambrai 3/5/7 rue Achille Durieux BP 382 59407 CAMBRAI, doit faire l'objet de tarifs afférents à l'Hébergement calculés par Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L313-8 du Code de l'Action Sociale et des familles votée lors de sa session budgétaire du 7 avril 2026 ;

Les tarifs journaliers pour l'hébergement de la Résidence autonomie « Les Anglaises » sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mai 2026 :

- **Logement type I : 17,32 €**
- **Logement type I bis : 23,73 €**

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président, les membres du Conseil d'Administration prennent acte de la tarification à l'unanimité

Acte certifié exécutoire en vertu de l'article 2-1 de la Loi n° 82.623 du 22.07.82
Transmis à la Sous-Préfecture le :
Et publication ou notification du :

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme,
Le Président,

Emeric FRANÇOIS.

